



MAIRIE
DE

TROUILLAS

66300

Trouillas, le 8 novembre 2017

Objet : Désignation de l'assistant de prévention

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter votre avis concernant la désignation d'un assistant de prévention dans notre collectivité.

Vous trouverez ci-joint :

- le projet d'arrêté de désignation,
- la lettre de cadrage,
- la lettre d'accord de l'agent.


Restant à votre disposition pour tout complément d'informations et vous remerciant par avance de l'attention accordée à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Rémy ATTARD

Monsieur le Président du Comité Technique
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O.
6, Rue de l'Ange
BP 901
66901 – PERPIGNAN cedex

 Service Hygiène et Sécurité	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Référence : DA 03
		Date de création : 11/02/2014
		Date de révision :
		N° de révision :

Référence

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

Nom : TORRES **Prénom :** Arnaud **Grade :** Agent de Maîtrise
A : TROUVILLAS **Le :** 8 Novembre 2017

Positionnement de l'agent

Monsieur / Madame Arnaud TORRES

est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 8/11/2017

- service technique
- service administratif
- service scolaire
- service periscolaire

Temps alloué à cette fonction : 1/35^{ème}

Moyens alloués à cette mission (documentation, équipements ...) : Budget annuel de fonctionnement (achat EPI...) et d'investissement (matériel)

Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de M^{me} Roberte ROUSSET, Secrétaire Générale


Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

Champ d'intervention

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans :

 Service Hygiène et Sécurité	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Référence : DA 03
		Date de création : 11/02/2014
		Date de révision :
		N° de révision :

- La démarche d'évaluation des risques,
- La mise en place d'une politique de prévention,
- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Missions réglementaires

1. Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2. Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3. Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4. Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
5. Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
6. Participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 37 du décret précité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Missions supplémentaires

Les missions supplémentaires sont établies sur la base d'un accord commun entre l'assistant de prévention et l'Autorité territoriale.

Signature de l'assistant de prévention :

H. Arnaud TORRES



Cachet et signature de l'Autorité territoriale :

**Le Maire
R. ATTARD**





MAIRIE
DE
TROUILLAS
66300

DESIGNATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je soussigné : **Arnaud TORRES**
Grade : Agent de maîtrise
Fonction et emploi : Responsable du service technique

DONNE MON ACCORD

pour être l'assistant de prévention de l'ensemble des services :

- service technique
- service administratif
- service scolaire
- service périscolaire

de la commune de Trouillas.

Fait à Trouillas, le 8 novembre 2017

Signature du l'agent





ARRETE PORTANT DESIGNATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

Le Maire de la Commune de TROUILLAS,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5,

VU le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 4,

CONSIDERANT qu'en date du 8 novembre 2017, M. Arnaud TORRES a accepté sa désignation en qualité « d'assistant de prévention »,

CONSIDERANT que M. Arnaud TORRES présente les qualités requises pour assurer cette mission, notamment du fait de sa fonction de responsable des services techniques et de ses formations de préparation au concours de technicien territorial et à l'examen professionnel de technicien principal et qu'il est titulaire par ailleurs du PSC1 (formation premiers secours),

CONSIDERANT l'information adressée au Comité Technique dans sa séance du,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud TORRES, Agent de Maîtrise, est désigné « assistant de prévention » de la commune de TROUILLAS, à compter du 8 novembre 2017,

ARTICLE 2 : Monsieur Arnaud TORRES exercera cette mission sous ma responsabilité. Elle consiste en un rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

En sa qualité, M. Arnaud TORRES sera associé aux travaux du Comité Technique et / ou du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail et assistera de plein droit aux réunions de cette instance lorsque la situation de la commune est évoquée.

M. Arnaud TORRES me transmettra par la voie hiérarchique toutes les informations en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les services.

ARTICLE 3 : M. Arnaud TORRES assurera cette mission dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail A ce titre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : M. Arnaud TORRES bénéficiera de la formation préalable à sa prise de fonction ainsi que de la formation continue, telles que prévue règlementairement.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Trouillas, le 8 novembre 2017

Le Maire,

Rémy ATTARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Signature de l'agent
Notifié le 17/10/2017